



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

***Membres présents :***

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAÏ  
Gilles ROMANI  
Nathalie FEVRE  
Gabriel GOZZO  
Florian TOCANIER

Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD  
Régis DURAND.

***Membres absents et représentés :***

Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE  
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN  
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE  
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

**OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU) de la Commune**

Monsieur le Maire expose,

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

**Ceci étant exposé,**

**VU** les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,  
**VU** le Rapport Social Unique ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 27/02/2023,  
Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2021 de la Commune.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE MAIRE**  
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Josiane VERGOS

